

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 07814 Numéro SIREN : 814 062 121 Nom ou dénomination : 786 TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2023 sous le numéro de dépôt 11552

Bilan actif

MDE

	Brut	31/12/2022 Amort. Prov.	Pas d'exercice N-1 Net
Capital souscrit non appelé (I)			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles	33 889	19 073	14 816
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	450		450
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	34 339	19 073	15 266
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
CRÉANCES			
Créances clients et comptes rattachés (ventes ou prestations de services)	2 650		2 650
Autres créances	48 562		48 562
Capital souscrit appelé non versé			
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			
Actions propres			
Autres titres			
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE			
DISPONIBILITÉS	7 795		7 795
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	59 007		59 007
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)			
Primes de remboursement des obligations (V)			
Écarts de conversion actif (VI)			
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	93 346	19 073	74 273



Bilan passif

		31/12/2022	Pas d'exercice N-1
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital	1 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	RÉSERVES		
	Réserve légale	150	
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Réserves indisponibles		
	Autres réserves		
AUTRES FONDS PROPRES	Report à nouveau	41 990	
	Résultat de l'exercice	10 857	
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	54 497	
PROV.	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
DETTE	TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
	Provisions pour risques		
DETTE	Provisions pour charges		
	TOTAL PROVISIONS (II)		
DETTE	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 786	
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 617	
	Dettes fiscales et sociales	3 373	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)	Produits constatés d'avance		
	TOTAL DETTES (III)	19 776	
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)	Écarts de conversion passif (IV)		
	TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)	74 273	

Distribution des dividendes 2023 (provenant du bilan 2022)

Calcul des prélèvements sociaux et fiscaux:

Libellé	Base	Taux %	Montant	Commentaires
Prélèvement fiscal (PFU): paiement libératoire d'impôt sur le revenu	10 000	12,8%	-	Montant à renseigner sur votre déclaration d'impôts sur les revenus 2023 déclaré en 2024 (case 2CK).
Contribution sociale généralisée	10 000	9,9%	990	
Prélèvement social	10 000	4,5%	450	
Contribution additionnelle au prélèvement social	10 000	0,3%	30	
Prélèvement de solidarité	10 000	2,0%	200	
Contribution pour le remboursement de la dette sociale	10 000	0,5%	50	
Total des prélèvements sociaux et fiscaux				1 720
Dividendes nets à verser				8 280
Revenus à déclarer par l'actionnaire				10 000
				Montant net à vous verser au titre de vos dividendes nets. Montant à renseigner sur votre déclaration d'impôts sur les revenus 2023 déclaré en 2024 (case 2DC et case 2BH)

Répartition des dividendes:

Montant du capital social	1 500,00 €
Actionnaire 1:Salman RASHAD	1 500,00 €
Montant du dividende NET revenant à chaque associé	
Actionnaire 1:Salman RASHAD	8 280,00 €

R.S

« 786 TRANSPORT »
SASU au capital de 1500,00 Euros
Siège social : 5 CITE LA COURTILLE

93200 SAINT-DENIS

R.C.S : 814 062 121 BOBIGNY

DECISION ORDINAIRE ANNUELLE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26/06/2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

DEUXIEME DECISION

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **un bénéfice de 10 856,99** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **41 990,22** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **52 847,21** Euros.

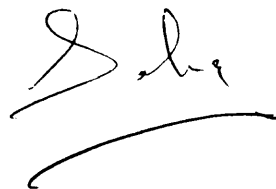
L'associé unique décide d'affecter le résultat de **52 847,21** Euros, de la façon suivante :

- A titre de distribution de dividendes de l'associé unique pour un montant de **10 000** Euros,
- Au report à nouveau pour un montant de **42 847,21** Euros.

Pour copie certifiée conforme

La Gérance

Certifié conforme



« 786 TRANSPORT »
SASU au capital de 1500,00 Euros
Siège social : 5 CITE LA COURTILLE

93200 SAINT-DENIS

R.C.S : 814 062 121 BOBIGNY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26/06/2023

Au siège social,
Le 26/06/2023,
à 12H00,

Monsieur Salman RASHAD, Associé unique et Président de la société « **786 TRANSPORT** », s'est présentée à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Il préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que l'Associé présente remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'Associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de décisions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Quitus à la Présidence,
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'Associé unique.

Personne ne demanda plus la parole, le Président met successivement aux voix les décisions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

L'Associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 faisant apparaître **un bénéfice de 10 856,99** Euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la Présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

R.S

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **un bénéfice de 10 856,99** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **41 990,22** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **52 847,21** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **52 847,21** Euros, de la façon suivante :

- A titre de distribution de dividendes de l'associé unique pour un montant de **10 000** Euros,
- Au report à nouveau pour un montant de **42 847,21** Euros.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 4

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

L'Associé-Président

Certifié conforme,
